



Ollainville

Décision n°01/2023

## DECISION DU MAIRE

*OBJET : Contrat de maintenance sur site du matériel informatique – Société Absys – Année 2023*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

**Vu** les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

**Considérant** le contrat de maintenance proposé par la société Absys SARL, sise 73 avenue Charles de Gaulle – 91600 SAVIGNY SUR ORGE, représentée par Monsieur Jean-Philippe RIVA, gérant.

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

De signer un contrat de maintenance sur site avec la société Absys concernant l'ensemble des postes informatiques et le serveur suivant l'état du parc informatique au 1<sup>er</sup> janvier 2023, installés en réseau ou non, en mairie, à l'accueil de loisirs, au centre technique municipal, dans les écoles élémentaires et maternelles, dans la bibliothèque annexe de la Roche, à la maison pour tous et à la maison des institutions, ainsi que les imprimantes et la protection contre les virus.

#### ARTICLE 2 :

Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### ARTICLE 3 :

La dépense correspondante, 540 € HT soit 648 € TTC par mois, sera prévue au Budget de la Commune 2023.

#### ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 12 janvier 2023

Monsieur le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 16/01/2023**

Application agréée E-legalite.com

99\_AU-091-219104619-20230112-DEC012023-A